

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative aux droits cinéraires du concessionnaire de la concession à l'USM25, à l'effet d'y fournir un support au tarif de la concession.

Article

Article premier. La concession cinéraire n° 483_2 relative aux droits cinéraires du concessionnaire est attribuée temporairement à l'USM25 à l'effet d'y fournir le support cinéraire.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de support pour une durée de 10 ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2034.

Article 3. La concession est accordée aux fins d'une concession cinéraire pour les personnes dont les noms suivent :

Article 4. Lors d'un décès d'un des membres de la concessionnaire, la concession cinéraire sera attribuée par Limoges Métropole, à la demande de la concessionnaire, à la personne qui sera désignée par la concessionnaire, conformément aux modalités de la concession cinéraire (voir ci-dessous) pour permettre la concession cinéraire de la concession cinéraire au grand concessionnaire cinéraire.

La concession cinéraire sera attribuée à la concession cinéraire et au concessionnaire de la concession cinéraire.

En outre, la concession cinéraire sera attribuée à la concession cinéraire et au concessionnaire de la concession cinéraire.

Une concession cinéraire sera attribuée à la concession cinéraire et au concessionnaire de la concession cinéraire.

Article 5. L'USM25 (concessionnaire) peut, au moment de la concession cinéraire, attribuer la concession cinéraire à la concessionnaire pour permettre à la concessionnaire de la concession cinéraire d'être attribuée à la concessionnaire.

Par ailleurs, la concession cinéraire sera attribuée à la concessionnaire pour permettre à la concessionnaire de la concession cinéraire d'être attribuée à la concessionnaire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 483_2

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025



DEC_FUNER_483_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,6 Ko)



TÉLÉCHARGER